

On dirait du gloubi bouлга

Date : 9 octobre 2013

Voici un extrait du marché de prestation intellectuelle, passé par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine le 18 avril 2013, selon une « procédure adaptée », avec la SARL unipersonnelle GFT dirigée par Jacques Delanoë :

« a) Les prestations attendues seront les suivantes :

1 – Conseiller le Président et la direction de la communication sur la stratégie à adopter pour faire émerger un nom pertinent susceptible de **susciter l'adhésion des habitants** d'Ille-et-Vilaine. **Ces derniers devront être consultés** à un moment ou à un autre de la démarche. »

A l'évidence, il ne s'agissait pas seulement de susciter l'adhésion des **conseillers** généraux, mais bien de susciter « **l'adhésion des habitants** »... qui restent à **consulter**.

D'ailleurs, comment justifier autrement la rémunération du prestataire ?...

D'autant que l'on peut lire au paragraphe 2-4 du marché, consacré aux modalités de paiement (3 fois 5.000 euros HT qui font 17.940 euros TTC), que :

« le 3^{ème} et dernier montant forfaitaire sera versé à l'issue de la troisième étape

Un document relatif à l'adoption du nom, **susciter son approbation par les habitants** et gérer la situation en cas de conflits.

Il sera versé à l'issue du service effectué **fin septembre**. »

Ah, j'allais oublier de préciser que ce marché « s'achèvera au 31/12/2013 », et qu'aussi loin que je puisse remonter dans le temps, je ne me souviens pas avoir vu d'autres marchés payés en totalité 3 mois avant la fin.

Ça me fait un peu penser à du gloubi bouлга, et je comprends mieux pourquoi le Conseil général s'entête à prétendre aujourd'hui que tout cela serait couvert par le « secret des affaires ».